

LOI

RÉSERVANT EXCLUSIVEMENT A L'ÉTAT HOLLANDAIS

UNE VASTE PARTIE DU TERRITOIRE

pour les **Recherches minières**

Les Chambres hollandaises ont adopté définitivement le 21 juillet 1903, à une forte majorité et sans modification, le projet de loi dont nous avons donné le texte dans la première livraison du tome VIII, page 326.

La Rédaction.